

NAGELMACKERS
SICAV Publique de droit belge
Avenue du Port 86C bte 320,
1000 Bruxelles,
Registre des personnes morales de
Bruxelles
0449.575.796
(la « **Société** »)

27 juillet 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « NAGELMACKERS – EURO CORPORATE BONDS »

Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS – EURO CORPORATE BONDS » dans « DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION »

Cher actionnaire,

Vous êtes actionnaire du compartiment « **NAGELMACKERS – EURO CORPORATE BONDS** » et nous vous remercions pour votre fidélité.

Suite au rapprochement entre la Banque Nagelmackers et DNCA Finance et, dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC, le Conseil d'administration de la SICAV « **NAGELMACKERS** » a décidé de proposer aux actionnaires du compartiment « **NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS** » de la SICAV de droit belge « **NAGELMACKERS** » d'approuver la fusion transfrontalière qui aura lieu le 4 septembre 2026 (la « Date d'effet ») par voie d'absorption de ce compartiment (l'« **OPCVM absorbé** ») par le compartiment « **DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION** » de la SICAV de droit luxembourgeois DNCA INVEST (l'« **OPCVM absorbant** »), avec l'OPCVM absorbé, les « OPCVM ») (la « **Fusion** ») lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 2 septembre 2026.

Contexte et motivation de la Fusion

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur de l'OPCVM absorbé. Elle vise à regrouper des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre proposée aux investisseurs.

La stratégie de l'OPCVM absorbé repose principalement sur un investissement en obligations d'entreprises libellées majoritairement en euros, tandis que la stratégie de l'OPCVM absorbant se caractérise par une gestion plus active du risque de taux et de crédit, les deux OPCVM intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR. Une comparaison des principales caractéristiques des OPCVM est disponible en annexe du présent avis.

Incidences de la Fusion sur les actionnaires :

Le tableau ci-dessous résume les plafonds annuels de la commission de gestion d'investissement (la "CGI") et des frais courants (les "FC") pour les catégories d'actions de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant :

OPCVM absorbé				OPCVM absorbant			
Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]	Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]
Classe de base (cap)	BE6325801437	0,6%	0,9%	Action N (cap)	LU1234712617	0,7%	0,92%
Classe P (cap)	BE6325802443	0,4%	0,7%	Action N3C (cap)	LU3304389599	0,7%	0,72%
Classe IC (cap)	BE6325803458	0,3%	0,6%	Action I (cap)	LU0284393773	0,5%	0,54%
Classe N (cap)	BE6325804464	0%	0,2%	Action I (cap)	LU0284393773	0,5%	0,54%
Classe S-Ic (cap)	BE6349839256	0,2%	0,5%	Action I (cap)	LU0284393773	0,5%	0,54%
Classe de base (dis)	BE6325805479	0,6%	0,9%	Action ND (dis)	LU3293861806	0,9%	0,92%
Classe P (dis)	BE6325806485	0,4%	0,7%	Action N3D (dis)	LU3293861988	0,7%	0,72%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires de l'OPCVM Absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires de l'OPCVM Absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions de l'OPCVM Absorbant sont soumises à une commission de performance de 20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index avec High Water Mark tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour l'OPCVM Absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe 1.

^[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM Absorbé et au 16 avril 2026 pour l'OPCVM Absorbant.

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation est modifiée. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbé est fixée à 14h00, heure de Bruxelles, le jour de négociation. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation. Après l'opération, les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, payeur principal, agent de registre et agent de transfert de DNCA Invest (« **BNP** »), avant l'heure limite seront exécutés le jour de négociation. Les délais de règlement pour les souscriptions et les rachats restent de trois jours ouvrables suivant le jour de négociation.

Fusion

Le présent avis de Fusion est requis par la loi belge.

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires de l'OPCVM absorbé. L'avis de convocation à l'assemblée générale, (qui inclut aussi une procuration) est disponible en annexe 2.

Coûts et frais de la Fusion

L'OPCVM absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant.

Compte tenu de la taille des actifs sous gestion de l'OPCVM absorbé et du fait que ses actifs sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement de l'OPCVM absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs de l'OPCVM absorbé avant la Fusion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront transférés à l'OPCVM absorbant.

Pour chaque catégorie d'actions que vous détenez dans l'OPCVM absorbé, vous recevrez un montant équivalent en valeur d'actions de la catégorie correspondante (comme décrit dans la section « **Incidences de la Fusion sur les actionnaires** » ci-dessus) dans l'OPCVM absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbant à la Date d'effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste inchangée, vous pourriez recevoir un nombre d'actions de l'OPCVM absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM absorbé qui auront voté contre la Fusion, ou n'auront pas voté, deviendront également actionnaires de l'OPCVM absorbant.

Tout revenu accumulé lié aux actions de l'OPCVM absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action de l'OPCVM absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action de l'OPCVM absorbant.

L'OPCVM absorbé cessera d'exister à compter de la Date d'effet, soit le 4 septembre 2026.

La première date de négociation de vos actions dans l'OPCVM absorbant sera le 7 septembre 2026, l'heure limite de négociation pour ce jour étant fixée à 12h00, heure de Luxembourg.

Droits des actionnaires en matière de rachat, de conversion et de souscription

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat ou la conversion de vos actions à partir du 31 août 2026 à 14h00 jusqu'au 4 septembre 2026, date de l'opération de Fusion. L'OPCVM Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la

dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 31 août 2026, calculée le 1^{er} septembre 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat ou la conversion de vos actions pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 27 août 2026 avant 14h00. Au-delà de la Date d'effet, l'OPCVM Absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Statut fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou conversion d'actions avant la Fusion peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques du Compartiment Absorbant) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance - 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs au Compartiment Absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Ce rapport d'un auditeur indépendant, tel que visé par l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, est également disponible auprès de Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

NAGELMACKERS

Annexe 1
Tableau comparatif des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant.

Tous les détails figurent dans les Prospectus et les documents d'informations-clés et les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont également invités à consulter la documentation juridique de l'OPCVM absorbant.

Fusion

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> Le compartiment vise une augmentation de la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises émises par des institutions financières et des entreprises qui poursuivent une politique de développement durable ou d'entrepreneuriat socialement responsable. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Les actifs de ce compartiment seront investis d'au moins 70 % dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des sociétés. Ceux-ci sont pour au moins 80 % libellés en euro. Le reste des actifs peut être investi dans des titres de créance ou dans des instruments du marché monétaire autres que ceux spécifiés ci-dessus, ou dans des liquidités.	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement du compartiment est de maximiser le rendement total en combinant revenus et croissance du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le compartiment vise à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (code Bloomberg : LECPTREU Index) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> Le Compartiment vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence chaque année pour chaque action, net de frais, en combinant des stratégies dynamiques sur la duration et sur les expositions au risque de crédit : - La durée modifiée moyenne du Compartiment devrait être gérée activement dans une fourchette comprise entre -2 et 7 ans, sans limite pour un titre individuel. - Le Compartiment sera principalement exposé à des obligations d'entreprises et souveraines de qualité «

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	Les liquidités peuvent faire partie du Compartiment pour un maximum de 10 %. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. <u>Particularités des obligations et titres de créance :</u> Les obligations et titres de créance dans lesquels le Compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le Compartiment investira au moins 70 % en obligations et titres de créance émis par des sociétés. Les émetteurs de titres à revenus fixes ou variables sont principalement considérés comme de bonne qualité (« investment grade »). Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé. La qualité de crédit moyenne du compartiment doit être supérieure ou égale à BBB (ou équivalent). Le gestionnaire peut également inclure des obligations sans notation spécifique, mais pour lesquelles une notation interne a été attribuée par le gestionnaire. La notation interne est revue périodiquement comme c'est le cas pour tout autre instrument de dette bénéficiant d'une notation spécifique.	Investment Grade » libellées principalement en euros. Plus précisément, la partie des investissements directs du Compartiment devrait avoir une notation moyenne dans la catégorie « Investment Grade » (notation moyenne pondérée des instruments notés). Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. Si une obligation Investment Grade est déclassée en Sub-Investment Grade, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de Gestion estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Cette exposition sera gérée de manière discrétionnaire, sans aucune contrainte en termes de diversification par pays, secteur et émetteur. Le gestionnaire du fonds recherchera également les rendements supplémentaires offerts par les titres de créance risqués, notamment sur le marché spéculatif. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leurs notations de crédit publiées, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse du gestionnaire d'investissement. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR. L'univers d'investissement initial, qui comprend les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros de qualité « investment grade ») et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) combinés, ainsi que les États membres européens et les agences supranationales, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la société de gestion. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	Le gestionnaire peut faire varier la duration, la moyenne pondérée des échéances des titres à revenus fixes du Compartiment dans un laps de temps de 2 à 10 ans, en fonction de ses anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Le Compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs notés ESG et dont au moins 20% de l'univers des placements a été éliminé par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et / ou sur des scores ESG faibles. <u>Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable :</u> La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le Compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Par ailleurs, le Compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie'). <u>Éléments contraignants :</u> 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé	Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également des critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel. De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs. L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie,

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : www.nagelmackers.be. (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). 2) Pour atteindre la proportion minimale de 90 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors duquel le gestionnaire privilégie les émetteurs ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class). 3) Réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG et un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion). Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants : <i>A. Approche best-in-class</i> Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le Compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences	combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10. Les recherches et les notations sont effectuées en interne par la Société de Gestion à partir des informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et des déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable, ce qui implique de procéder à une analyse extra-financière sur au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de cet outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant : - l'analyse des risques ESG, - les infractions aux normes internationales, - l'engagement envers les conventions internationales, - Profil climatique. L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 : - Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, ou le degré de développement d'un pays cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10). Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du Compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le Compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le Compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 90 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois. Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.	- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage. - Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé. - Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités. La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture. L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire. De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes : - Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (notation inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire pour les émetteurs publics et privés) ou exposés à des controverses majeures ;

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class). De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le Compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe. <u>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :</u> La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav. <u>Indicateur de référence :</u> Le Compartiment utilise l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return comme référence. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice Bloomberg Barclays. Bloomberg Index Services Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).	- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments ; - Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques. La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations libellées en euros et dans d'autres titres de créance négociables. Le Compartiment cherchera à sélectionner des titres dans l'univers des titres à revenu fixe en explorant divers segments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, les obligations d'État, les obligations convertibles et échangeables, les obligations perpétuelles. Compte tenu du rendement moyen, du coupon, de la duration, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique des prix, le portefeuille du Compartiment visera à générer une appréciation du capital relativement attractive en sélectionnant des titres présentant un profil de rentabilité-risque satisfaisant au regard de l'objectif du Compartiment. La sélection peut également s'effectuer par l'analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes susceptibles d'indiquer une proposition de valeur attractive pour les investisseurs. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers : Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés ou des entités supranationales de l'OCDE. Les investissements hors OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	Contrairement au Compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance). La composition du Compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le Compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances. L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers. <u>Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :</u> L'exposition au risque de change auquel le Compartiment peut être exposé ne pourra excéder 20% de ses actifs. Le risque de change peut être couvert. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.	Le portefeuille obligataire du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » avec une limite de notation B- par Standard & Poor's, par exemple, ou considérés comme présentant une qualité de crédit comparable par la Société de Gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de son actif net. Les titres de créance notés en dessous de B- (au moment de l'achat) ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est déclassée en dessous de la note B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de Gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50 % maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Par conséquent, le risque de change ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des obligations convertibles, jusqu'à un tiers de son actif total dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à un tiers de son actif total dans des dépôts bancaires, dans des conditions normales de marché. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés, dont jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais pourra détenir des actions dans une limite maximale de 5 % si elles proviennent d'une restructuration de dette, généralement à la suite d'un échange d'actions contre des titres de créance. Le gestionnaire du fonds vendra les actions reçues dès que possible, en fonction des conditions du marché, afin d'optimiser le prix de sortie pour les actionnaires.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	<u>Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés :</u> On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du Compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du Compartiment. <u>Prêt d'instruments financiers :</u> Le Compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.	La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou dans des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net. Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS et les contrats de change à terme. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à : - Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il détient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ; - Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en recourant à une macro-couverture ; - Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.
Classification SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.
Statut au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM absorbant pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Indicateur de risque synthétique (SRI)	Catégorie 2 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque basse.	Catégorie 2 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque basse.
Label ISR français	NON	NON
Profil de risque	Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment : ☐ Risque de marché ; ☐ Risque de crédit ; ☐ Risque de taux d'intérêt ; ☐ Risque de concentration ; ☐ Risque de performance ; ☐ Risque d'inflation. L'évaluation du profil de risque du compartiment est fondée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers. La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : ☐ Risque de taux d'intérêt ; ☐ Risque de crédit ; ☐ Risque de perte en capital ; ☐ Risque lié aux titres convertibles ; ☐ Risque lié aux obligations perpétuelles ; ☐ Risque de change ; ☐ Risque de liquidité ; ☐ Risque lié aux actions ; ☐ Risque lié aux titres en difficulté ; ☐ Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles et/ou échangeables ; ☐ Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ; ☐ Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ; ☐ Risque ESG ; ☐ Risque lié à la durabilité.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Profil de l'investisseur type	Ce compartiment est destiné à un investisseur à profil défensif qui désire investir à moyen terme (entre 3 ans et 5 ans). L'évaluation du profil de risque de l'investisseur type est fondée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers.	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen terme exposé au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.
Catégorie de fonds	Fonds obligataire européen	Fonds obligataire européen
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	7 avril 2021	4 mai 2007
Heure limite de négociation et de périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	* J = date de clôture de la période de réception des ordres de même que date de la valeur nette d'inventaire publiée : chaque jour ouvrable bancaire avant 14 heures. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent. * J avant 14 heures = date de paiement des demandes auprès du service financier pour les investisseurs privés. Les demandes de souscription sont exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la demande, à condition que le paiement et la demande parviennent avant 14 heures auprès de l'organisme chargé du service financier. Les demandes de souscription, d'échange ou d'achat sont acceptées chaque jour ouvrable bancaire belge par le service financier. * J+1 jour ouvrable bancaire à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire * J+2 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de publication de la valeur nette d'inventaire * J+3 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de valeur des souscriptions et remboursements.	Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Méthode de gestion des risques	Engagement	Valeur à risque (VaR)
Commission de souscription	Max 3,00% négociable pour les classes Base, P et IC 0,00 % pour la classe N	Pour toutes les catégories : jusqu'à 2,00 % du montant total de la souscription.
Frais de gestion par catégorie d'actions	0,60% par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base 0,40% par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P 0,30 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions Ic 0,20 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions S-Ic 0,00 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions N	I EUR : jusqu'à 0,50 % par an N EUR : jusqu'à 0,70 % par an ND EUR : jusqu'à 0,70 % par an N3C EUR : jusqu'à 0,50 % par an N3D EUR : jusqu'à 0,50 % par an
Commissions de performance	N/A	I EUR, N EUR, ND EUR, N3C EUR et N3D EUR : 20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index avec High Water Mark Le High Water Mark correspond à la valeur liquidative par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les classes d'actions non lancées.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Correspondance entre les catégories d'actions existantes et les nouvelles	Catégories d'actions existantes détenues	Nouvelles catégories d'actions à détenir
	Classe de base capitalisante : BE6325801437	Action N : LU1234712617
	Classe P : BE6325802443	Action N3C : LU3304389599
	Classe IC : BE6325803458	Action I : LU0284393773
	Classe N : BE6325804464	Action I : LU0284393773
	Classe S-Ic : BE6349839256	Action I : LU0284393773
	Classe de base distribuante : BE6325805479	Action ND : LU3293861806
	Classe P : BE6325806485	Action N3D : LU3293861988

Annexe 2

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM absorbé